

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU CENTRE SPORTIF

Article 1 : Les clubs qui accèdent aux infrastructures du centre sportif doivent le respecter, veiller à ce qu'il soit toujours en parfait état (locaux propres sans dégradation ni déchet qui traîne) et veiller à ce que les clubs qu'ils invitent pour des matchs les respectent également. Ils seront responsables de toute dégradation causée par un club visiteur.

Article 2 : Les salles du centre sportif ne sont accessibles qu'aux sportifs équipés de chaussures de sport ne laissant pas de traces (chaussures de ville interdites). Toute personne non munie des chaussures adéquates pourra être invitée à quitter la surface de jeu.

Article 3 : Il est interdit de fumer dans le centre sportif. Toute personne provoquant volontairement de la fumée ou un feu et déclenchant l'alarme incendie devra payer les frais d'intervention et de réparation.

Article 4 : Le Conseil d'administration de la Régie theutoise décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident.

Article 5 : En cas de dégradations provoquées par un sportif, ou un spectateur, le comité de direction estimera la responsabilité du club. Le club dont un des membres a volontairement dégradé l'infrastructure sera tenu au paiement de la réparation des dégradations.

Article 6 : L'entrée pour tous les clubs de sport en salle s'effectuera par la porte principale avenue du Stade. Pour les clubs de football, l'accès aux vestiaires se fera par le couloir extérieur exclusivement.

Article 7 : Les clés des vestiaires et du local sono ainsi que les pupitres des marquoirs seront disponibles à la cafétéria en échange des clés de voiture.

Article 8 : Dans l'intérêt de son club, le responsable établira, s'il y a lieu, un état des lieux au début de ses heures. Toutes négligences, malpropretés, dégradations ou défaillances devront être signalées immédiatement au concierge du centre. Selon la gravité, le responsable préviendra également la Directrice de la Régie theutoise.

Article 9 : A la fin des heures prévues, l'utilisateur vérifie le parfait état des infrastructures et du matériel mis à sa disposition : locaux propres sans dégradation ni déchet qui traîne, matériel sportif et sono rangés.

Article 10 : le concierge du centre vérifiera après chaque occupation l'état des infrastructures et du matériel mis à disposition. S'ils ne sont pas en parfait état, Il demandera aux occupants de les remettre en état et si ce n'est pas fait il avertira la direction de la régie qui décidera des mesures à prendre.

Article 11 : Les aires de jeu seront occupées ou libérées aux heures fixées par la grille horaire TANT AU NIVEAU DU RANGEMENT DU MATERIEL QUE DES ABORDS DE L'AIRE DE JEU. Après occupation des vestiaires, ceux-ci seront également rendus à leur état initial. Après les matchs de mini foot, les bancs placés par la première équipe doivent être rangés par l'équipe qui termine.

Article 12 : Les salles et les vestiaires seront accessibles une demi-heure maximum avant l'activité sportive. Les vestiaires doivent être libérés une demi-heure maximum après l'activité sportive.

Article 13 : Les équipes d'adultes (uniquement) pourront demander au bar un casier à boire dans les vestiaires, un seul casier par équipe. Aucune autre boisson alcoolisée ne pourra être consommée dans les vestiaires. Le casier sera rapporté au bar. Aucune vidange ne sera laissée dans le vestiaire.

Article 14 : Dans un respect mutuel et pour la convivialité de tous, les sportifs, qui souhaitent rester à la cafétéria après le sport, sont invités à utiliser les vestiaires/douches auparavant.

Article 15 : La signalisation et les mesures de sécurité instaurées par les archers devront être scrupuleusement respectées.

Article 16: Occupation des salles du hall- Principe général :
Priorité aux activités sportives prévues dans la grille horaire établie pour la fin du mois de mai précédant la saison sportive. Les réservations fixes ou modulables, prévues avant l'établissement de la grille horaire seront proposées au Conseil d'administration mi mai.

TOUTE LIBERATION D'HEURE DOIT ETRE SIGNALEE par mail à la coordinatrice des sports, Marie-christine Kevelaer, dans les délais les plus brefs. Les heures signalées au moins quinze jours à l'avance seront inscrits sur la grille afin que les clubs désireux puissent en disposer.

Les demandes d'activités hors grille horaire par des clubs qui bénéficient d'un droit d'accès annuel devront correspondre à un moment libre ou libéré, avec accord de la coordinatrice sportive si libre et avec accord du club et de la coordinatrice sportive si libérés, si possible QUINZE JOURS A L' AVANCE.
La demande sera faite à la responsable de la grille horaire et spécifiera si le club souhaite l'ouverture de la cafétéria. La décision d'ouvrir la cafétéria sera prise par la directrice de la régie.

Article 17 : Toute demande de droit d'accès au centre sportif doit être adressée à la direction de la régie qui envisagera la possibilité par rapport aux occupations déjà planifiées dans la grille horaire, communiquera les conditions tarifaires et d'assurances, établira le contrat et percevra le paiement des droits d'accès.

Article 18 :

Sauf autorisation expresse, l'affichage est interdit sur les murs, les portes et les vitres. Par contre, divers panneaux d'affichage sont mis à la disposition des clubs et des utilisateurs. Il n'y a pas d'autorisation d'affichage préalable à demander sur ces panneaux mais la régie se réserve cependant le droit de retirer des annonces qu'elle jugerait inadéquates.

Article 18 :

L'utilisateur s'engage à souscrire une assurance sportive et une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages qu'il pourrait occasionner aux infrastructures de la Régie theutoise. La régie a souscrit auprès d'Ethias une police type « abonnement » en faveur des occupants de ses locaux. Le club y souscrit en tant qu'occupant, complète le formulaire ad hoc et verse le montant correspondant sur le compte 091-0007844-16 d'Ethias.

L'utilisateur s'engage à transmettre une copie du contrat relatif à l'assurance sportive au cédant, au jour de la conclusion de la présente convention.

Le concierge résidant au centre est Pascal Thimister. Il est joignable par téléphone au 0498 54 96 22.

Le responsable de l'accueil des clubs pendant les matchs est Monsieur André Leroy. Il est joignable par téléphone au 0476 34 04 77.

La responsable de l'infrastructure est Marie Christine Kevelaer. Elle est joignable par courrier (Régie theutoise, place du Perron 2 – 4910 Theux), par mail à l'adresse marie-christine.kevelaer@theux.be ou par téléphone au 087 53 93 53.

Pour tout problème autre que ceux liés à la grille horaire, la personne de contact est Isabelle Baret, directrice de la Régie theutoise. Vous pouvez la contacter par courrier (Régie theutoise, rue de la chaussée 12 – 4910 Theux), par e-mail à l'adresse isabelle.baret@theux.be, par téléphone au 087 53 92 36 et en cas d'urgence au 0475 37 08 70.

Ce règlement n'est nullement définitif et peut être révisé à tout moment par le comité de direction.

Les présidents et secrétaires des clubs sont tenus de communiquer le présent règlement à leurs membres ainsi qu'aux délégués des clubs visiteurs.